

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019**

ASSEMBLÉES

- Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2019

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Mandat spécial – Autorisation au Maire et des conseillers municipaux à se rendre à Fordongianus à l'occasion d'un échange dans le cadre du jumelage
- Approbation de la convention entre la commune de Samoëns et Mont Blanc Hélicoptères pour la mise à disposition d'un hélicoptère et équipage durant le « Samoëns Trail Tour 2019 »

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

- Décisions budgétaires - Approbation des comptes administratifs 2018 – Budget exploitation forestière
- Décisions budgétaires - Approbation des comptes de gestion 2018 – Budget exploitation forestière
- Décisions budgétaires - Affectation du résultat 2018 – Budget exploitation forestière
- Décisions budgétaires - Adoption du budget primitif 2019 – Budget exploitation forestière
- Décisions budgétaires - Approbation des comptes administratifs 2018 – Budget lotissement Grailly
- Décisions budgétaires - Approbation des comptes de gestion 2018 – Budget lotissement Grailly
- Décisions budgétaires - Affectation du résultat 2018 – Budget lotissement Grailly
- Décisions budgétaires - Adoption du budget primitif 2019 – Budget lotissement Grailly
- Décisions budgétaires - Approbation du compte de gestion 2018- Régie des activités touristiques
- Décisions budgétaires - Adoption du compte administratif 2018 – Régie des activités touristiques
- Décisions budgétaires - Affectation du résultat 2018- Régie des activités touristiques
- Décisions budgétaires - Vote du budget primitif 2019 – Régie des activités touristiques
- Décisions budgétaires - Approbation des comptes administratifs 2018 – Budget communal
- Décisions budgétaires - Approbation des comptes de gestion 2018 – Budget communal
- Décisions budgétaires - Affectation du résultat 2018 – Budget communal
- Fiscalité - Vote des taux d'imposition pour l'année 2019
- Décisions budgétaires - Adoption du budget primitif 2019 – Budget communal
- Décisions budgétaires – Opposition à l'encaissement de recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune
- Subventions – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Samoëns Trail Evénements »
- Subventions – Approbation de la convention triennale « Europa Musa 2019-2022 / Festival Lyrique de Samoëns - Montagnes du Giffre » entre la commune de Samoëns et l'association Europa Musa
- Appel à mécénat populaire – Souscription auprès de la Fondation du Patrimoine – Restauration de la couverture de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption
- Demandes de subvention – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en vue de la restauration de la couverture de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption
- Indemnités - Gardiennage de l'église communale
- Ressources humaines – Création d'un emploi fonctionnel de Direction Générale des services Adjoints

URBANISME / FONCIER

- Actes de gestion du domaine public - Approbation de la convention d'autorisation à usage en vue de la pratique du vol libre ente la commune de Samoëns et la Fédération Française de Vol Libre, représentée par l'association « Passion'aile »
- Actes de gestion du domaine public – Convention de servitudes Enedis souterraine - Lieu-dit « La Char - Le Saix d'en Bas » - Passage de lignes électriques souterraines
- Actes de gestion du domaine public – Convention de servitudes Enedis - Lieu-dit « Le Saix d'en Bas » - Pose du poste Chalet Communal
- Actes de gestion du domaine public – Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction d'un local technique de distribution très haut débit fibre optique de la Haute-Savoie avec le SYANE - Lieu-dit « Les Beules »

- Actes de gestion du domaine public – Convention de droit d’usage dans le cadre de la construction d’un local technique de distribution très haut débit fibre optique de la Haute-Savoie avec le SYANE - Lieu-dit « Le Quart »
- Aliénation - Vente d’un terrain au lieu-dit "Les Courbes"
- Actes de gestion du domaine public – Renouvellement du bail à intervenir avec « La Poste » concernant les locaux mis à disposition destinés à un usage de bureaux de Poste
- Actes de gestion du domaines public – Rétrocession gratuite de terrain par la société MGM dans le cadre de la Convention d’Aménagement Touristique MGM « ALEXANE »
- Aliénation - Vente d’un terrain au lieu-dit "L’Etelley"
- Aménagement du territoire – Prorogation de l’aménagement de la forêt communale de SAMOËNS-THONON (Série de la Haute Dranse) – Période 2018-2022
- Autorisation d’engager et de poursuivre au nom de la commune toutes procédures contentieuses à l’encontre de la décision de la commission nationale d’aménagement commercial du 8 novembre 2018
- Délégation des Service Public – Approbation de l’avenant n°7 à la convention de concession pour la construction et l’exploitation des équipements de remontées mécaniques et de domaine skiable entre la Commune et la société Grand Massif Domaines Skiabiles

INFORMATIONS

Décision n°06/2019 : Avenant n°01 au marché public n° 14 MAPA S02 « Placement et gestion du programme d’assurance – construction de la patinoire de Samoëns » pour le lot n°1 « Assurance dommage ouvrage de la patinoire »

Décision n°07/2019 : Attribution du marché public n° 18 MAPA F03 « Fleurissement de la commune de Samoëns » Lot n°01 « Fleurissement printemps-automne »

Décision n°08/2019 : Attribution du marché public n° 18 MAPA F03 « Fleurissement de la commune de Samoëns » Lot n°02 « Fleurissement d’été (fourniture et plantation) »

Décision n°09/2019 : Attribution du marché public n° 18 MAPA F03 « Fleurissement de la commune de Samoëns » Lot n°03 « Fleurissement hors-sol »

Décision n°10/2019 : Convention de mise à disposition d’une salle communale au profit de l’association « Les Aiguilles du Criou » - Ancienne Mairie

Décision n°11/2019 : Attribution du marché public n° 19 MP T01 – « Intégration et emplacement de jeux réels supplémentaires à l’orgue Ziegler de l’église de Samoëns »

Décision n°12/2019 : Convention saisonnière de mise à disposition d’un bâtiment communal pour l’exploitation du « bar de la piscine »

Décision n°13/2019 : Attribution du marché public n° 19 MP T02 – « Modernisation et extension de la détection incendie du bâtiment le Grand Tétrás »

DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

Présents : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

Absents : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-01

Objet : Fonctionnement des Assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 22 février 2019 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2019, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 février 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

Présents : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

Absents : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-02

Objet : Mandat spécial – Autorisation au Maire et deux conseillers municipaux à se rendre à Fordongianus à l'occasion d'un échange dans le cadre du jumelage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18 relatif aux mandats spéciaux des élus ;

CONSIDÉRANT les précédentes venues à Samoëns des élus de Fordongianus, commune de Sardaigne jumelée avec Samoëns ;

CONSIDÉRANT l'invitation des élus de Fordongianus à l'occasion d'un échange dans le cadre du jumelage entre les deux villes ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il se rendra à Fordongianus en Sardaigne à l'occasion d'un échange dans le cadre du jumelage qui aura lieu du 27 mai au 1^{er} juin 2019, accompagné de Madame Laurette BIOR et de Monsieur Edouard BAUD. Les frais de transport pour se rendre à Fordongianus seront pris en charge par la commune.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire et deux conseillers municipaux à se rendre à Fordongianus en Sardaigne à l'occasion d'un échange dans le cadre du jumelage qui aura lieu du 27 mai au 1^{er} juin 2019 ;

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



COMMUNE DE SAMOËNS – 74 340

DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

Présents : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

Absents : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-03

Objet : **Approbation de la convention entre la commune de Samoëns et Mont Blanc Hélicoptères pour la mise à disposition d'un hélicoptère et équipage durant le « Samoëns Trail Tour 2019 »**

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer et d'organiser les services de secours à l'occasion de l'évènement « Samoëns Trail Tour » le samedi 15 juin 2019 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition d'un hélicoptère et équipage avec la Société Mont Blanc Hélicoptères, afin d'assurer la sécurité des participants lors du « Samoëns Trail Tour » le samedi 15 juin 2019.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la convention à intervenir entre la commune de Samoëns et Mont Blanc Hélicoptères pour assurer les services de secours à l'occasion du « Samoëns Trail Tour » le samedi 15 juin 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-04

Objet : Décisions budgétaires - Approbation des comptes administratifs 2018 – Budget annexe Exploitation forestière

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales prescrivant l'obligation de retrait du Maire lors du vote des comptes administratifs.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Madame Marie-Madeleine DUCHOSAL se voit confier la présidence de la séance.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

ADOPTE le Compte Administratif du budget annexe Exploitation forestière de l'année 2018 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-05

Objet : Décisions budgétaires - Approbation des comptes administratifs 2018 – Budget lotissement Grailly

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales prescrivant l'obligation de retrait du Maire lors du vote des comptes administratifs.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Madame Marie-Madeleine DUCHOSAL se voit confier la présidence de la séance.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

ADOpte le Compte Administratif du budget lotissement Grailly de l'année 2018 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-06

Objet : Décisions budgétaires - Approbation du compte administratif 2018 - Régie des activités touristiques

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales prescrivant l'obligation de retrait du Maire lors du vote des comptes administratifs.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Madame Marie-Madeleine DUCHOSAL se voit confier la présidence de la séance.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

ADOpte le Compte Administratif du budget de la régie des activités touristiques de l'année 2018 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-07

Objet : Décisions budgétaires - Approbation des comptes administratifs 2018 – Budget principal

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales prescrivant l'obligation de retrait du Maire lors du vote des comptes administratifs.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Madame Marie-Madeleine DUCHOSAL se voit confier la présidence de la séance.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 13 VOIX POUR,
1 VOIX CONTRE (JC MOGENET),**

ADOPTE le Compte Administratif du budget principal de l'année 2018 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-08

Objet : Décisions budgétaires - Adoption des comptes de gestion 2018 - Budget annexe Exploitation forestière

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'instar du compte administratif, le compte de gestion est également soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur le Maire soumet donc à l'Assemblée l'adoption de la conformité des écritures du compte de gestion suivant au compte administratif du budget annexe Exploitation forestière 2018.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

CONSTATE la conformité du compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe Exploitation forestière au compte administratif correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIORD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-09

Objet : Décisions budgétaires - Affectation du résultat 2018 - Budget annexe Exploitation forestière

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget annexe Exploitation forestière.

Résultat de clôture 2017

Excédent 46 732.93 €

Résultat de l'exercice 2018

Excédent de 43 841.13 €

Résultat de clôture 2018

Déficit d'investissement de 0 €

Excédent de fonctionnement reporté de 68 774.06 €

Soit un excédent de clôture reporté de 68 774.06 €

Reste à réaliser 2018

Dépenses d'investissement : -

Recettes d'investissement : -

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 budget annexe Exploitation forestière comme suit :

- Affectation au compte 1068 réserves : 0 €
- Affectation au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 68 774.06 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-10

Objet : Décisions budgétaires - Adoption des budgets primitifs 2019 - Budget annexe Exploitation forestière

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif du budget annexe Exploitation forestière.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le budget annexe Exploitation forestière de l'année 2019 joint à la présente délibération avec les montants suivants :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	57 0000 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	68 774.06 €
012	Charges de personnel	–	013	Atténuations de charges	–
14	Atténuations de produits	–	042	Opération d'ordre de transfert	–
022	Dépenses Imprévues	–	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	48 000.00 €
023	Virement à l'investissement	54 526.06 €	73	Impôts et taxes	–
042	Opérations d'ordre transfert	–	74	Dotations, subventions et participations	–
65	Autres charges de Gestion courante	5 000.00 €	75	Autres produits de gestion courante	–
66	Charge des Emprunts	–	77	Produits exceptionnels	–
67	Charges exceptionnelles	248.00 €			
Total dépenses de fonctionnement		116 774.06 €	Total recettes de fonctionnement		116 774.06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
001	Solde reporté de la section d'investissement			001	Solde reporté de la section d'investissement	-
020	Dépenses Imprévues	-		021	Virement de la section de fonctionnement	54 526.06 €
040	Opérations d'ordre de transfert	-		024	Produits de cessions	-
13	Subvention d'investissement	-		040	Opérations d'ordre de transfert	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-		10	Dotations, fonds divers et réserves	
20	Immobilisations incorporelles	-		13	Subventions d'investissement	-
21	Immobilisations corporelles	54 526.06 €		16	Emprunts et dettes assimilées	-
23	Immobilisations en cours	-				
27	Autres immobilisations financières	-				
Total dépenses investissement		54 526.06 €		Total recettes investissement		54 526.06 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAMOENS' at the top, '74 (Haute-Savoie)' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a shield, surrounded by stars.

DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-11

Objet : Décisions budgétaires - Adoption des comptes de gestion 2018 - Budget lotissement Grailly

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'instar du compte administratif, le compte de gestion est également soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur le Maire soumet donc à l'Assemblée l'adoption de la conformité des écritures du compte de gestion suivant au compte administratif du budget lotissement Grailly 2018.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

CONSTATE la conformité du compte de gestion de l'exercice 2018 du budget lotissement Grailly au compte administratif correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-12

Objet : Décisions budgétaires - Affectation du résultat 2018 - Budget lotissement Grailly

Considérant que les règles comptables applicables n'impliquent pas l'affectation en section d'investissement de crédits lorsque le déficit correspond à un montant de séquestre ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, est invité à statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget du lotissement de Grailly en s'appuyant sur les informations suivantes :

Résultat de clôture 2017

Excédent de 275 576.15 €

Résultat de l'exercice 2018

Déficit 746.06 €

Résultat de clôture 2018

Déficit d'investissement de 20 000.00 €

Excédent de fonctionnement de 294 830.09 €

Soit un excédent de clôture de 274 830.09 €

Reste à réaliser 2018

Dépenses d'investissement : -

Recettes d'investissement : -

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2018 budget principal comme suit :

- Affectation au compte 1068 réserves :
- Affectation au compte 002 résultat de fonctionnement reporté excédent : 294 830.09 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-13

Objet : Décisions budgétaires - Adoption des budgets primitifs 2019 - Budget lotissement Grailly

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif pour le budget lotissement Grailly.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

VOTE le budget lotissement Grailly de l'année 2019 joint à la présente délibération pour les montants suivants :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	294 830.09 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	294 830.09 €
012	Charges de personnel	–	013	Atténuations de charges	–
14	Atténuations de produits	–	042	Opération d'ordre de transfert	–
022	Dépenses Imprévues	–	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	–
023	Virement à l'investissement	–	73	Impôts et taxes	–
042	Opérations d'ordre transfert	–	74	Dotations, subventions et participations	–
65	Autres charges de Gestion courante	–	75	Autres produits de gestion courante	–
66	Charge des Emprunts	–	77	Produits exceptionnels	–
67	Charges exceptionnelles	–			
Total dépenses de fonctionnement		294 830.09 €	Total recettes de fonctionnement		294 830.09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	Solde reporté de la section d'investissement	20 000.00 €	001	Solde reporté de la section d'investissement	-
020	Dépenses Imprévues	-	021	Virement de la section de fonctionnement	-
040	Opérations d'ordre de transfert	-	024	Produits de cessions	-
13	Subvention d'investissement	-	040	Opérations d'ordre de transfert	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	10	Dotations, fonds divers et réserves	-
20	Immobilisations incorporelles	-	13	Subventions d'investissement	-
21	Immobilisations corporelles	-	16	Emprunts et dettes assimilées	-
23	Immobilisations en cours	-	27	Autres Immobilisations financières	20 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	-			
Total dépenses investissement		20 000.00 €	Total recettes investissement		20 000.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-14

Objet : Décisions budgétaires - Adoption du compte de gestion 2018 - Régie des activités touristiques

Monsieur Le Maire informe que les comptes de gestion sont soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante. Il soumet à l'Assemblée les écritures du compte de gestion correspondant au budget de la régie des activités touristiques

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le compte de gestion de la régie des activités touristiques du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Samoëns. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAMOËNS" at the top, "74 (Haute-Savoie)" at the bottom, and a central emblem. A black ink signature is written over the stamp.

DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-15

Objet : Décisions budgétaires - Affectation du résultat 2018 – Régie des activités touristiques

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, est invité à statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget de la régie des activités touristiques en s'appuyant sur les informations suivantes :

Résultat de clôture 2017

Excédent de clôture de 131 190.76 €

Résultat de l'exercice 2018

Excédent d'exercice de 45 211.48 €

Résultat de clôture 2018

Soit un excédent de clôture cumulé de 176 402.24 €

Reste à réaliser 2018

Dépenses d'investissement : -

Recettes d'investissement : -

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2018 du budget de la régie des activités touristiques comme suit :

- Affectation au compte 002 excédent de fonctionnement d'exploitation : 176 402.24 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-16

Objet : Décisions budgétaires - Adoption des budgets primitifs 2019 – Régie des activités touristiques

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif de la régie des activités touristiques.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le budget de la régie des activités touristiques de l'année 2019 joint à la présente délibération pour les montants suivants :

- o Fonctionnement : 920 491.00 € en dépenses et en recettes.
- o Investissement : 0 € en dépenses et en recettes.

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	552 900.00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	176 402.24 €
012	Charges de personnel	319 791.00 €	013	Atténuations de charges	–
65	Autres charges gestion courante	29 000.00€	042	Opération d'ordre de transfert	€
67	Charges exceptionnelles	18 200.00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	719 088.76 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	600.00 €	73	Impôts et taxes	€
023	Virement à la section investissement	–	74	Dotations, subventions et participations	€
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		75	Autres produits de gestion courante	25 000.00 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		77	Produits exceptionnels	€
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	–		Total des recettes d'ordre d'exploitation	
Total dépenses de fonctionnement		920 491 .00 €	Total recettes de fonctionnement		920 491.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-17

Objet : Décisions budgétaires - Adoption des comptes de gestion 2018 - Budget communal

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'instar du compte administratif, le compte de gestion est également soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur le Maire soumet donc à l'Assemblée l'adoption de la conformité des écritures du compte de gestion suivant au compte administratif du budget communal 2018.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

CONSTATE la conformité du compte de gestion de l'exercice 2018 du budget communal au compte administratif correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-18

Objet : Décisions budgétaires - Affectation du résultat 2018 - Budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget principal de la commune.

Résultat de clôture 2017

Excédent de 6 508 548.84 €

Résultat de l'exercice 2018

Excédent de 65 899.04 €

Résultat de clôture 2018

Déficit d'investissement de 1 469 375.42 €

Excédent de fonctionnement de 8 043 823.30 €

Soit un excédent de clôture de 6 574 447.88 €

Reste à réaliser 2018

Dépenses d'investissement : -

Recettes d'investissement : -

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 14 VOIX POUR,
1 VOIX CONTRE (JC MOGENET),**

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2018 budget principal comme suit :

- Affectation au compte 1068 réserves : 1 469 375.42 €
- Affectation au compte 002 résultat de fonctionnement reporté excédent : 6 574 447.88 €
- Affectation au compte 001 résultat d'investissement reporté excédent :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-19

Objet : Fiscalité - Vote des taux d'imposition pour l'année 2019

Le Maire rappelle que les taux d'imposition des 3 taxes directes locales de l'année 2018 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 22.98 %
- Taxe Foncière (bâti) : 17.42 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 76.39 %

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 14 VOIX POUR,
1 VOIX CONTRE (JC MOGENET),**

DÉCIDE de conserver les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2019 ;

ADOPTE les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2019 suivants :

- Taxe d'habitation : 22.98 %
- Taxe Foncière (bâti) : 17.42 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 76.39 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIORD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-20

Objet : Décisions budgétaires - Adoption des budgets primitifs 2019 - Budget principal

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif pour le budget principal de la commune.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 13 VOIX POUR,
2 VOIX CONTRE (JC MOGENET, M DUNOYER),**

VOTE le budget communal de l'année 2019 joint à la présente délibération pour les montants suivants :

- o Fonctionnement : 16 207 397.88 € en dépenses et en recettes.
- o Investissement : 10 129 449.42 € en dépenses et en recettes.

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	3 439 517.88 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	6 574 447 88 €
012	Charges de personnel	2 320 000.00 €	013	Atténuations de charges	–
14	Atténuations de produits	120 000.00 €	042	Opération d'ordre de transfert	35 000.00 €
022	Dépenses Imprévues	90 000,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	945 950 €
023	Virement à l'investissement	7 475 100.00 €	73	Impôts et taxes	7 221 000.00 €
042	Opérations d'ordre transfert	103 000.00 €	74	Dotations, subventions et participations	1 119 000.00 €
65	Autres charges de Gestion courante	2 308 280.00 €	75	Autres produits de gestion courante	282 000.00 €
66	Charge des Emprunts	351 500.00 €	77	Produits exceptionnels	30 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	–			
Total dépenses de fonctionnement		16 207 397.88 €	Total recettes de fonctionnement		16 207 397.88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	Solde reporté de la section d'investissement	-	001	Solde reporté de la section d'investissement	0 €
020	Dépenses Imprévues		021	Virement de la section de fonctionnement	7 475 100.00€
040	Opérations d'ordre de transfert	35 000.00 €	024	Produits de cessions	215 000.00 €
10	Dotations fonds divers	762.00 €	040	Opérations d'ordre de transfert	103 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	984 000.00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 949 375.42 €
20	Immobilisations incorporelles	37 000.00 €	13	Subventions d'investissement	386 974.00 €
21	Immobilisations corporelles	2 744 430.00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	700.00€
23	Immobilisations en cours	6 134 046.42 €			
27	Autres immobilisations financières	194 211.00 €			
Total dépenses investissement		10 129 449.42 €	Total recettes investissement		10 129 449.42 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAMOENS' at the top, '74 (Haute-Savoie)' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and a shield. The signature is a cursive script that loops around the bottom of the stamp.

DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-21

Objet : Décisions budgétaires – Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2016-2020 ;

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée ;

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-22

Objet : Subventions - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Samoëns et l'association « Samoëns Trail Evénements »

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prescrivant l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens lorsque le montant de la subvention attribuée à un organisme de droit privé dépasse les 23 000 € ;

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association « Samoëns Trail Evénements » ;

Comme chaque année, l'association « Samoëns Trail Evénements » organise une course pédestre intitulée « Samoëns Trail Tour ». Cette manifestation sportive s'inscrit dans la politique événementielle de la Commune, contribue à la promotion touristique du village de Samoëns et sera amenée à être reconduite.

La convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Commune à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général. Par cette convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser une course pédestre comprenant six parcours, dont un adapté aux personnes à mobilité réduite.

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Commune à l'association afin de contribuer à l'organisation, la communication et le déroulement de la course pédestre « Samoëns Trail Tour ». Le montant de la subvention allouée au titre de l'année 2019 est de 34 000 euros.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier la durée de la convention d'objectifs et de moyens et de la fixer à trois années, pour les éditions 2019, 2020 et 2021 du « Samoëns Trail Tour ». Le montant de la subvention allouée par la commune pourra être révisé chaque année par le Conseil Municipal à l'occasion du vote du budget communal.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Commune et l'association « Samoëns Trail Evénements » pour les éditions 2019, 2020 et 2021 du « Samoëns Trail Tour » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout document afférent ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article correspondant du budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-23

Objet : **Approbation de la convention triennale « Europa Musa 2019-2022 / Festival Lyrique de Samoëns -Montagnes du Giffre » entre la commune de Samoëns et l'association Europa Musa.**

VU le renouvellement de la convention avec la nouvelle entité associative « Europa Musa ».

CONSIDÉRANT l'intérêt de pérenniser l'évènement estival en résidence artistique « Festival Lyrique de Samoëns – Montagne du Giffre » du 15 au 31 juillet 2019 échelonné sur trois ans ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention triennale de partenariat avec « Europa Musa » afin d'assurer la production et la mise en œuvre du « Festival Lyrique de Samoëns – Montagne du Giffre » du 15 au 31 juillet 2019 échelonné sur trois ans, pour un montant de 35 000 € chaque année.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 13 VOIX POUR,
2 VOIX CONTRE (JC MOGENET, M DUNOYER),**

APPROUVE la convention triennale de partenariat avec « Europa Musa » afin d'assurer la production et la mise en œuvre du « Festival Lyrique de Samoëns – Montagne du Giffre » du 15 au 31 juillet 2019 échelonné sur trois ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

INSCRIT les dépenses au budget de l'exercice 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-24

Objet : Appel à mécénat populaire – Souscription auprès de la Fondation du Patrimoine – Restauration de la couverture de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption

Dans le cadre du projet de restauration de toiture de l'église Notre Dame de l'Assomption, la Commune envisage de déposer auprès la Fondation du Patrimoine une demande afin de renforcer le financement de la réalisation. La Fondation serait ainsi sollicitée pour organiser un appel à participation populaire.

Il est précisé que la Fondation du Patrimoine prendra en charge la collecte de fonds et que la Commune aura soin de la communication, de la médiation et de l'animation autour de la souscription.

Monsieur le Maire présente le projet de dossier qui sera soumis à la Fondation et invite l'Assemblée à se prononcer sur son approbation.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Fondation du Patrimoine pour une souscription sur les travaux de restauration de la couverture de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption, sur la base du dossier proposé ;

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine portant appel à mécénat populaire dans le cadre du projet de restauration de toiture de l'église Notre Dame de l'Assomption et toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-25

Objet : Demandes de subvention – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en vue de la restauration de la couverture de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 qui dispose que, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

VU la décision n°22/2016 en date du 8 août 2016 prise par Monsieur le Maire attribuant le marché public N° 16 MAPA S 07 « Maîtrise d'Œuvre sur l'opération de réparation de toitures de trois édifices anciens » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017-12-07 en date du 20 novembre 2017, portant approbation du projet de réfection de la toiture de l'Eglise ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2019-01-08 en date du 22 février 2019, portant autorisation de dépôt d'un permis de construire en vue de la restauration de la couverture de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption ;

CONSIDÉRANT l'estimation prévisionnelle de l'opération proposée par le Cabinet D'AR JHIL et annexée à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'état d'avancement du projet de restauration de la couverture de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption, actuellement au stade de l'instruction du permis de construire.

Le budget prévisionnel de l'opération, étude et travaux pour la toiture principale de l'Eglise, peut être estimé à 984 360,94 € Hors Taxes (soit 1 181 233,13 € Toutes Taxes Comprises), se répartissant selon le détail suivant :

	Montant H.T.
Mission de Maîtrise d'Œuvre	65 057,54 €
Etudes complémentaires	3 000,00 €
Travaux	916 303,40 €
Total	984 360,94 €

La Commune envisage de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour une subvention dans le cadre de son programme relatif aux monuments inscrits. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Financement	Pourcentage	Montant H.T.
Etat (DRAC)	25%	246 090,24 €
Fonds propres	75%	738 270,71 €
Total	100%	984 360,94 €

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC pour la réalisation de travaux sur un monument historique inscrit ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et à solliciter toute subvention auprès d'autres financeurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Samonins, Haute-Savoie. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAMONINS" at the top and "74 (Haute-Savoie)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a bird. A black ink signature is written over the stamp.

DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-26

Objet : Indemnités - Gardiennage de l'église communale

VU la circulaire préfectorale en date du 14 mars 2019 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales ;

VU la délibération n°2018-02-29 en date du 27 mars 2018 fixant le montant des indemnités de gardiennage de l'église communale pour l'année 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle que le montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale pour l'année 2018 avait été fixé à 479,86 €. Il informe l'Assemblée que conformément à la circulaire préfectorale en date du 14 mars 2019, le plafond applicable reste équivalent à celui de 2018 et est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte. Le montant de l'indemnité pour l'année 2019 reste donc inchangé.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

FIXE à 479,86 € l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2019 pour un gardien résidant dans la commune.

DÉCIDE que cette somme sera versée à chacun des deux gardiens qui habitent le bourg de SAMOËNS et assurent cette mission de gardiennage de l'église.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-27

Objet : Ressources humaines – Création d'un emploi fonctionnel de Direction Générale des services Adjointes

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de directeur général adjoint des services des communes surclassés dans la catégorie 20 000 habitants et plus.

Les fonctionnaires exerçant ces fonctions sont détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel.

Il y a lieu de compléter le tableau des effectifs par la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services des communes surclassés dans la catégorie 20 000 habitants.

La Commune de Samoëns connaît depuis plusieurs années un développement attractif de son territoire, que ce soit par le dynamisme de ses projets ou l'implantation de partenaires privés, et ce dans des domaines extrêmement variés tels que le tourisme, le sport, l'économie ou l'artisanat notamment.

Soucieuse d'un développement harmonieux d'un cadre de vie à la hauteur de son environnement, la Commune souhaite aujourd'hui s'impliquer plus fortement encore dans la démarche de développement durable qui est la sienne, en s'attachant à équilibrer les volets environnementaux, économiques et sociaux.

Il est ainsi proposé la création d'une nouvelle direction, qui aura en charge la mise en œuvre de cette politique de développement durable en ayant une démarche transversale à l'échelle de la collectivité sur les thématiques de l'Aménagement, de l'Énergie, de la Mobilité et de l'Environnement.

Sous l'autorité du Directeur général des services, la Directrice générale adjointe est chargée de coordonner les actions de la collectivité dans les domaines suscités.

Cet emploi fonctionnel administratif est un emploi permanent créé par délibération de la collectivité. Une déclaration de création de cet emploi doit être effectuée auprès du Centre de Gestion.

La création de l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint doit respecter le classement démographique de la commune.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 14 VOIX POUR,
1 VOIX CONTRE (JC MOGENET),**

CRÉE un emploi de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 20 000 habitants,
INSCRIT les crédits nécessaires.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAMOENS" at the top and "74 (Haute-Savoie)" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized cursive script.

DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-28

Objet : Actes de gestion du domaine public - Approbation de la convention d'autorisation à usage en vue de la pratique du vol libre entre la commune de Samoëns et la Fédération Française de Vol Libre, représentée par l'association « Passion'aile »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du soutien aux actions en faveur du sport, et notamment de la pratique du vol libre, la commune autorise les pratiquants à utiliser les terrains communaux suivants :

➤ Aire d'atterrissage :

Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Superficie
« Les Communaux »	G	6048 (en partie)	9000 m2

➤ Aires de décollage :

Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Superficie
« Plateau des Saix	E	3367 (en partie)	5000 m2

Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Superficie
« Plateau des Saix »	E	3431 (en partie)	3000 m2

Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Superficie
« La Bourgeoise »	F	1136 (en partie)	3000 m2

➤ Aire de décollage delta :

Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Superficie
« Sallieuce »	F	1026- 4526 (en partie)	-

➤ Pente école :

Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Superficie
« Joux Plane »	A	2345 (en partie)	5000 m2

En raison de leur situation, de leur nature, et de leur conformité, ces terrains sont tout spécialement favorables à la pratique du vol libre.

La convention d'autorisation à usage en vue de la pratique du vol libre a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de ces terrains communaux. La redevance d'utilisation des terrains communaux est fixée à 3 000 € par an, soit une redevance de 600 € par école de parapente (600 € x 5 = 3 000 €).

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la convention d'autorisation à usage en vue de la pratique du vol libre entre la commune de Samoëns et la Fédération Française de Vol Libre, représentée par l'association « Passion'aile » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation à usage en vue de la pratique du vol libre ainsi que tout document afférent ;

PRÉCISE que les recettes sont inscrites à l'article correspondant du budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAMOËNS" at the top and "74 (Haute-Savoie)" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-29

Objet : Actes de gestion du domaine public – Convention de servitudes Enedis souterraine - Lieu-dit « La Char - Le Saix d'en Bas » - Passage de lignes électriques souterraines

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;

VU le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

VU le projet de convention de servitudes et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur les parcelles communales cadastrées section D n° 4140 et section E n° 3623 au lieu-dit « La Char - les Saix d'en haut », dans le cadre de la mise en souterrain de la HTA.

Monsieur le Maire expose le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de la servitude projetée :

- Longueur totale des lignes électriques : 460 m
- Largeur totale de la tranchée : 0.40 m
- Indemnité forfaitaire de 920 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention pourra être réitérée par acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière si l'une des deux parties en fait la demande.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

ACCEPTTE la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS concernant les parcelles communales cadastrées section D n° 4140 et section E n° 3623 au lieu-dit « La Char - les Saix d'en haut », dans le cadre de la mise en souterrain de la HTA, conformément au plan cadastral joint à la présente en annexe ;

ACCEPTTE la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention si l'une des parties en fait la demande

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

PRÉCISE que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS ;

INSCRIT au budget la recette correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-30

Objet : Actes de gestion du domaine public – Convention de servitudes Enedis - Lieu-dit « Le Saix d'en Bas » - Pose du poste Chalet Communal

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;

VU le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

VU le projet de convention de servitudes et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur la parcelle communale cadastrée section E n° 3623 d'une superficie totale de 3994 m² au lieu-dit « les Saix d'en haut », dans le cadre de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité pour la suppression des lignes aériennes. La superficie occupée prise en compte par Enedis est de 20m².

Monsieur le Maire expose le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de la servitude projetée :

- Longueur : 2,5 m
- Largeur : 1,85 m
- Hauteur : 1.50 m
- Indemnité forfaitaire de 500 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention pourra être réitérée par acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière si l'une des deux parties en fait la demande.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

ACCEPTE la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS concernant la parcelle communale cadastrée section E n° 3623 d'une superficie totale de 3994 m² au lieu-dit « les Saix d'en haut », dans le cadre de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, la superficie occupée prise en compte est de 20m², conformément au plan cadastral joint à la présente en annexe ;

ACCEPTE la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention si l'une des parties en fait la demande

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

PRÉCISE que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS ;

INSCRIT au budget la recette correspondante.

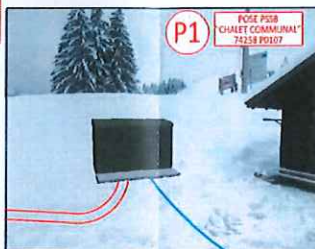
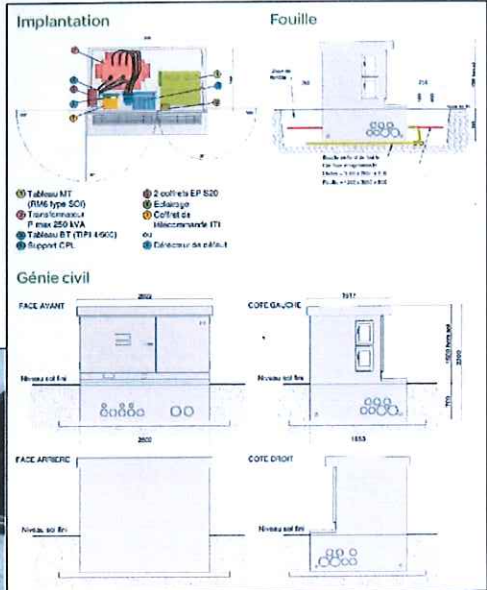
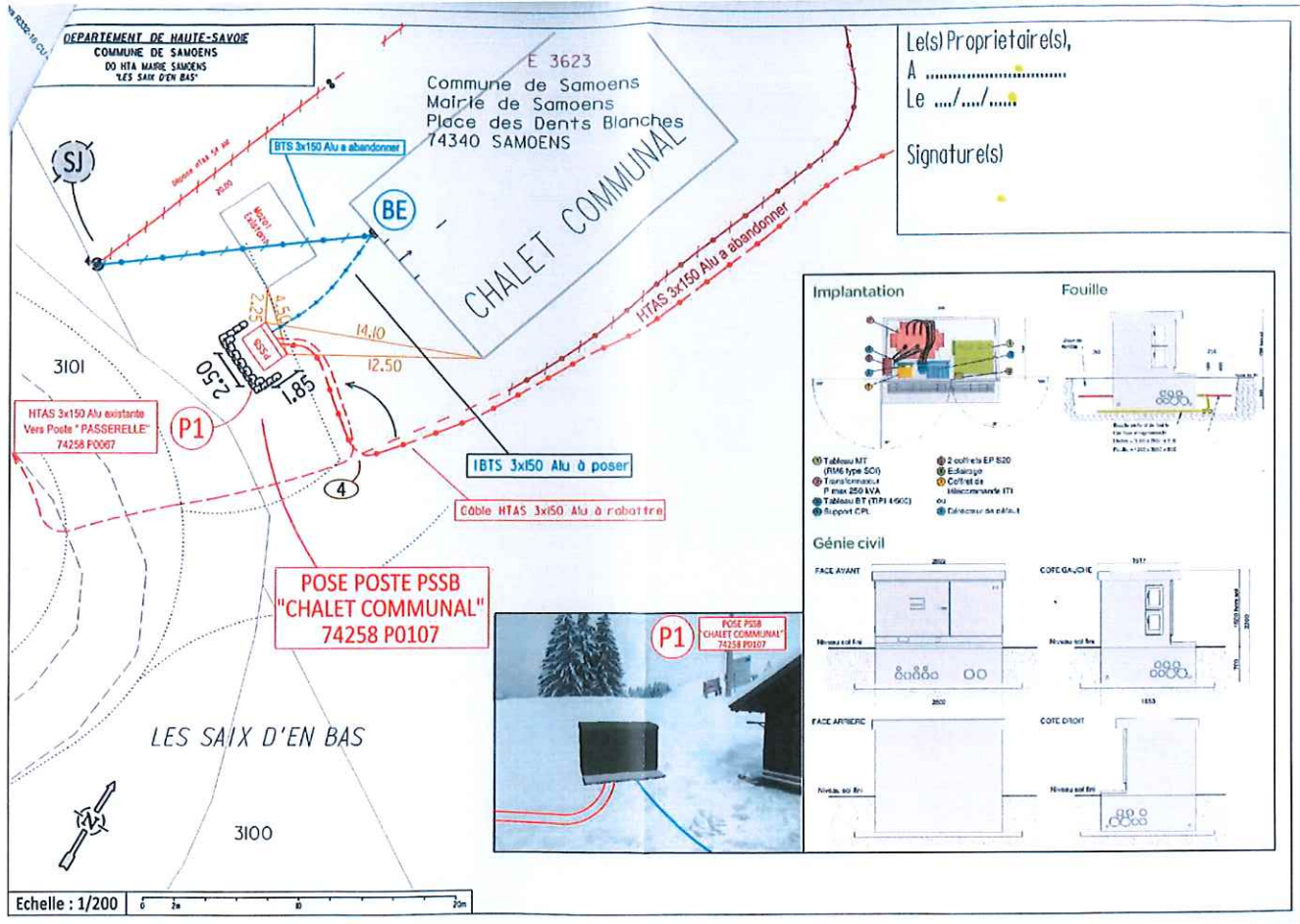
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



ANNEXE



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-31

Objet : Actes de gestion du domaine public – Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction d'un local technique de distribution très haut débit fibre optique de la Haute-Savoie avec le SYANE - Lieu-dit « Les Beules »

VU l'article L 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales

VU le projet de convention et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention de droit d'usage à intervenir entre le SYANE (*Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie*) et la Commune sur les parcelles communales cadastrées section ZC n°1 et ZC n°2 n° 4040 au lieu-dit « Les Beules » d'une superficie totale de 1097 m² et 1517 m² ; dans le cadre de la construction d'un local technique de distribution très haut débit fibre optique. L'emprise objet de la convention est de 15 m² qui comprend la surface d'occupation au sol du local ainsi qu'une bande de largeur de 1 mètre centré sur l'axe des infrastructures souterraines installées.

Le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau de fibre optique très haut débit dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à l'article L. 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales. Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore la téléphonie. La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

La présente convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de l'emprise désignée, que consent la Commune au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

A travers cette convention, la commune de Samoëns autorise le Syndicat à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter le local technique

Monsieur le Maire précise que la convention portant constitution d'un droit d'usage prend effet à compter de sa notification par le SYANE au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et dure tant que l'emprise est utilisée par le SYANE pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

ACCEPTTE la constitution d'une convention de droit d'usage à intervenir entre le SYANE (*Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie*) et la Commune sur les parcelles communales cadastrées section ZC n°1 et ZC n°2 n° 4040 au lieu-dit « Les Beules » dans le cadre de la construction d'un local technique de distribution très haut débit fibre optique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAMOENS" at the top and "74 (Haute-Savoie)" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive name.

DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-32

Objet: Actes de gestion du domaine public – Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction d'un local technique de distribution très haut débit fibre optique de la Haute-Savoie avec le SYANE - Lieu-dit « Le Quart »

VU l'article L 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales

VU le projet de convention et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention de droit d'usage à intervenir entre le SYANE (*Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie*) et la Commune sur la parcelle communale cadastrée section G n° 4040 au lieu-dit « Le Quart » d'une superficie totale de 8404 m² ; dans le cadre de la construction d'un local technique de distribution très haut débit fibre optique. L'emprise objet de la convention est de 60 m² qui comprend la surface d'occupation au sol du local ainsi qu'une bande de largeur de 1 mètre centré sur l'axe des infrastructures souterraines installées.

Le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau de fibre optique très haut débit dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à l'article L. 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales. Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore la téléphonie. La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

La présente convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de l'emprise désignée, que consent la Commune au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

A travers cette convention, la commune de Samoëns autorise le Syndicat à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter le local technique

Monsieur le Maire précise que la convention portant constitution d'un droit d'usage prend effet à compter de sa notification par le SYANE au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et dure tant que l'emprise est utilisée par le SYANE pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

ACCEPTE la constitution d'une convention de droit d'usage à intervenir entre le SYANE (*Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie*) et la Commune sur la parcelle communale cadastrée section G n° 4040 au lieu-dit « Le Quart » ; dans le cadre de la construction d'un local technique de distribution très haut débit fibre optique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-33

Objet : Aliénation - Vente d'un terrain au lieu-dit "Les Courbes"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les avis du service de France Domaine en dates du 21 novembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-05-20 en date du 24 avril 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014-09-15 en date du 7 août 2014

VU l'appel à candidature en vue de la cession amiable d'un terrain à bâtir sur la parcelle ZH n°22 d'une contenance de 791 m² au lieu-dit « les Courbes » ;

VU l'avis de la Commission des Affaires Foncières en date du 11 juillet 2014 puis celle du 16 février 2018 ;

CONSIDÉRANT la proposition d'achat de la parcelle ZH n°22 par la société OG IMMO représentée par M. DESBROSSES Jérôme agissant en qualité de directeur pour un montant de 152 860 €, soit 160€/m².

Monsieur le Maire rappelle l'avis du service de France Domaine qui estime la valeur vénale de la parcelle ZH n°22 d'une contenance de 791 m² à 240 €/m².

La commission foncière du 18 avril 2014, puis le Conseil Municipal du 24 avril 2014 avait décidé, vu la configuration de la parcelle, un prix de vente à 220 €/m².

Aucun candidat ne s'était porté acquéreur lors de l'appel à candidatures qui avait été organisé du 6 juin au 10 juillet 2014.

Le 15 septembre 2017, la société OGIMMO représentée par Jérôme DESBROSSES proposait un prix d'achat de 152 860 € soit 160 €/m² et une offre complémentaire pour la ZH n°23 qui donne l'accès à la ZH n°22 depuis la RD n°907 d'une superficie de 526 m² au prix de 50 €/m², soit 26 300 €.

Le 6 novembre 2017, la commission foncière formulait à OGIMMO une contre-proposition à 180 €/m² pour la ZH n°22.

Le 22 octobre 2018, la société OGIMMO confirmait sa proposition d'achat des parcelles ZH n°22 au prix de 160 €/m² soit un total de 152 860 € et ZH n°23 au prix de 50 €/m², soit 26 300 €. Les travaux de viabilisation et d'accès à la parcelle sont pris en charge par l'acquéreur de la parcelle ZH n°22, ce qui représente une économie pour la Commune de Samoëns de 22 000 €.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se positionner sur la vente des parcelles ZH n°22 et ZH n°23 dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

DÉCIDE la vente de la parcelle cadastrée section ZH n°22 à la société OGIMMO au prix de 152 860 € TTC ainsi que de la parcelle ZH n°23 au prix de 26 300 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération et notamment les actes notariés à intervenir ;

INSCRIT au budget les recettes correspondantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-JUERY" at the top, "74 (Haute-Savoie)" at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a shield, with the words "MUNICIPALITE" and "1871" below it.

DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-34

Objet : Actes de gestion du domaine public – Renouvellement du bail à intervenir avec « La Poste » concernant les locaux mis à disposition destinés à un usage de bureaux de Poste

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'un acte administratif en date du 20 avril 1950, la Commune de Samoëns a donné à bail à l'Etat des locaux abritant le bureau de poste. Cette location conclue à compter du 1^{er} janvier 1949 a été renouvelée en maintes occasions et reconduite par tacite reconduction. Puis un bail a été établi pour une durée de 3, 6 ou 9 ans à compter du 20 mai 1987. Enfin, un bail commercial a été conclu pour une durée de 9 années consécutives à compter du 1^{er} janvier 1999 jusqu'au 31 décembre 2007, puis un second conclu le 17 mars 2008 pour une durée de neuf années également.

Etant nécessaire de poursuivre cette occupation afin de maintenir ce service public de proximité au cœur de la commune, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de bail à intervenir avec « La Poste » concernant les locaux mis à disposition destinés à un usage de bureaux de Poste :

- au rez de chaussée, partie ouverte au public comprenant des guichets, des bureaux, une salle de tri et de distribution du courrier pour une surface de 122 m²
- au sous-sol, un garage, un stockage, une cave pour une surface de 25,40 m²

Le nouveau bail sera conclu pour une durée de 9 ans, à compter du 01 avril 2019, aux conditions suivantes proposées par la poste avec une prise d'effet au 1^{er} mars 2018 :

- Loyer annuel hors taxes et hors charges fixé à 5637.37 € euros selon indexation actuelle ICC 3 T, à savoir 1670.
- Loyer non soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.
- Règlement du loyer auprès de la Trésorerie de Samoëns, Place de la Mairie, 74340 Samoëns.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec « La Poste » concernant les locaux mis à disposition destinés à un usage de bureaux de Poste.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-35

Objet : Actes de gestion du domaine public – Rétrocession gratuite de terrain par la société MGM dans le cadre de la Convention d'Aménagement Touristique MGM « ALEXANE »

VU la Convention d'Aménagement Touristique au titre des articles L342-1 à L342-5 du Code du Tourisme en date du 4 janvier 2017 et notamment l'article 6.

VU l'extrait cadastral confectionné par l'office BALLALOU LEVANTI

Vu le document d'arpentage n°2649U vérifié et numéroté le 16/12/2016 par la direction générale des finances publiques

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis de construire n°07425810C0040 a été accordé à la SCI MGM SAMOENS 2 le 12 mai 2011 pour la construction d'un hôtel et une résidence de tourisme ;

La Convention d'Aménagement Touristique prévoit à l'article 6 que l'opérateur s'engage à rétrocéder à la Commune une partie du tènement immobilier à hauteur de 660 m² en vue notamment de l'aménagement d'une place publique d'une surface d'environ 423 m². Cette rétrocession se fera gratuitement. Les parcelles concernées par la rétrocession sont les parcelles cadastrées G 7196 d'une surface de 116 m² et G 7198 d'une surface de 544 m².

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 14 VOIX POUR,
1 VOIX CONTRE (JC MOGENET),**

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

ACCEPTE la rétrocession gratuite de terrain au profit de la Commune des parcelles cadastrées G 7196 d'une surface de 116 m² et G 7198 d'une surface de 544 m² ;

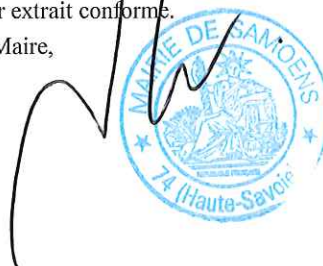
AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette rétrocession gratuite ;

PRÉCISE que la Commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire nécessaires à cette rétrocession ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-36

Objet : Aliénation - Vente d'un terrain au lieu-dit "L'Etelley"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les avis du service de France Domaine en dates du 31 janvier 2018 ;

VU l'avis de la Commission des Affaires Foncières en date du 18 octobre 2017 puis celle du 16 février 2018 ;

CONSIDÉRANT le fait que les courriers envoyés aux riverains de cette parcelle ZI 99 afin de connaître les éventuels personnes intéressés par cette parcelle sont restés sans réponse.

CONSIDÉRANT la proposition d'achat de Monsieur Millot de la parcelle ZI 99 d'une surface de 68 m² pour un montant de 3400 € soit 50 €/m². Cette parcelle située au 1005 route de l'Etelley jouxte la propriété de M. Millot. Suite à la modification de la voirie du chemin du Sentet et au remboursement des parcelles joignantes, la parcelle ZI 99 relevant du domaine privé de la Commune n'assure plus sa fonction initiale de desserte.

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance
SAMOËNS	ZI	99	L'Etelley	68 m ²

La Commission des Affaires Foncières réunie le 16 février 2018 a émis un avis favorable pour accepter la vente de la parcelle ZI n° 99 au prix fixé par les domaines au prix de 3400 €, soit 50 €/m²

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

DÉCIDE la vente de la parcelle cadastrée section ZI sous le n° 99 au lieu-dit "L'Etelley" à M. MILLOT au prix de 3400 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération et notamment les actes notariés à intervenir ;

PRÉCISE que les frais d'actes notariés en sus sont à la charge de l'acheteur ;

INSCRIT au budget les recettes correspondantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-37

Objet : Aménagement du territoire – Prorogation de l'aménagement de la forêt communale de SAMOËNS-THONON (Série de la Haute Dranse) – période 2018-2022

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale de SAMOËNS-THONON (Série de la Haute Dranse) établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du Code Forestier.

L'aménagement de l'unité de gestion de Samoëns-Bonneville (série du Giffre), majeure partie de la forêt de Samoëns (1.273,93 ha), arrivant à échéance en 2022, et celui de l'unité de gestion de Samoëns-Thonon soit prorogé de 2018 jusqu'en 2022, sur une période de 5 ans et que le plan d'aménagement unique de la forêt communale de Samoëns (1.540,09 ha) soit refait en 2022 en unifiant les deux anciennes unités de gestion, confiées à un seul agent patrimonial, unique interlocuteur auprès de la commune.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de ce projet de prorogation qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la prorogation de l'aménagement de la forêt communale de SAMOËNS-THONON (Série de la Haute Dranse) et le programme d'actions associé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-38

Objet : Autorisation d'engager et de poursuivre au nom de la commune toutes procédures contentieuses à l'encontre de la décision de la commission nationale d'aménagement commercial du 8 novembre 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2132-1 ;

VU la délibération n°2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire permettant notamment à celui-ci d'intenter au nom de la Commune des actions en justice et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel et en cassation et devant toute juridiction dans les domaines définis par le Conseil Municipal suivants :

- En matière de contentieux d'urbanisme
- En matière de contentieux des marchés publics
- En matière de contentieux relatifs aux biens communaux
- En cas d'urgence
- Au titre des pouvoirs de police du maire

VU la décision de la CDAC en date du 20 juillet 2018 ;

VU la décision de la CNAC en date du 8 novembre 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle que la Société d'Exploitation Loisirs et Sports (SELS) exploite sur la Commune de Samoëns, deux points de vente sous l'enseigne Intersport. Cette dernière a décidé d'implanter un nouveau magasin Intersport en lieu et place du « River Bowl », exploité en tant que bowling, bar, restaurant jusqu'à sa fermeture fin août 2017. Ce local est attenant à un supermarché « CARREFOUR MARKET », le long de la RD 907, à 3,4 kilomètres du centre-bourg de Samoëns. Pour ce faire, la société SELS a déposé une demande enregistrée au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial en date du 28 mai 2018.

Le 20 juillet 2018, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) a rendu une décision de refus à la société SELS, quant à l'installation d'un commerce Intersport à cet endroit.

Le 23 août 2018, la société SELS formait un recours auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC), dirigé contre la décision du 20 juillet 2018.

Le 8 novembre 2018, la CNAC accordait une autorisation à la SELS en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial de 3 013 m² par création, à côté d'un supermarché « CARREFOUR MARKET » de 2 480 m², d'un magasin d'articles de sport à l'enseigne « INTERSPORT » d'une surface de vente de 533 m² sur le territoire de la commune de Samoëns.

Le 8 janvier 2019, la Commune de Samoëns formait un recours auprès de la Cour administrative d'appel de Lyon demandant l'annulation de la décision de la CNAC du 8 novembre 2018.

CONSIDÉRANT que la procédure engagée par la Commune est relative à la contestation d'une décision de la CNAC et porte donc sur un litige en matière d'autorisation d'aménagement commercial, que dans ce contexte, il convient d'autoriser le maire à engager et à poursuivre, au nom de la Commune, une telle procédure ;

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE le maire à engager et à poursuivre, au nom de la commune, toutes procédures contentieuses à l'encontre de la décision de la commission nationale d'aménagement commercial du 8 novembre 2018 accordant une autorisation à la Société d'exploitation loisirs et sports en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial de 3 013 m² par la création, à côté d'un supermarché CARREFOUR MARKET de 2 480 m², d'un magasin d'articles de sport à l enseigne INTERSPORT d'une surface de vente de 533 m², sur le territoire de la commune de Samoëns ;

AUTORISE le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAMOËNS" at the top, a central emblem, and "74 (Haute-Savoie)" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, René DUNOYER, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à Pierre VAN SOEN), André ANTHONIOZ

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-02-39

Objet : Approbation du projet d'avenant n°7 à la Convention de concession de service public pour la construction et l'exploitation des équipements de remontées mécaniques et de domaine skiable entre la Commune et la société Grand Massif Domaines Skiabes.

Monsieur le Maire rappelle que par une convention de concession en date du 1^{er} septembre 2000, l'autorité organisatrice a confié à l'exploitant la construction et l'exploitation des équipements de remontées mécaniques et du domaine skiable pour une durée de 30 années, jusqu'au 30 avril 2030.

Le 30 novembre 2006, un avenant n°4 a été signé qui avait notamment pour objet aux termes de son article 2, de modifier l'article 15 du contrat de concession.

Les avenants n°5 et n°6 à la convention de concession étaient intervenus dans le cadre de changements de périmètres de concession.

Compte tenu des négociations menées par M. le Maire, l'objet de ce nouvel avenant consiste à actualiser les dispositions prévues à l'article 2 de l'avenant n°4 concernant les modalités d'extinction de l'exonération de la redevance de concession, en fonction des réalisations d'ores et déjà constatées.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant n°7 à la convention de concession.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 14 VOIX POUR,
1 VOIX CONTRE (JC MOGENET),**

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de concession ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**SIGNATURE AVENANT N°01 MARCHE PUBLIC N° 14 MAPA S 02 DE
« PLACEMENT ET GESTION DU PROGRAMME D'ASSURANCE –
CONSTRUCTION DE LA PATINOIRE DE SAMOËNS » POUR LE LOT N° 1
« ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE DE LA PATINOIRE »**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés publics et notamment les articles 26 à 28 et 40 relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée et l'article 20 relatif aux avenants ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT le montant estimatif initial du **LOT 1 « ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE DE LA PATINOIRE »** du marché de « PLACEMENT ET GESTION DU PROGRAMME D'ASSURANCE - CONSTRUCTION DE LA PATINOIRE DE SAMOËNS » de **86 265 € TTC** attribué à l'entreprise « **APRIL SAVOIE** » (ANNECY) ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en considération le coût définitif de la construction de la patinoire de Samoëns de 4 837 645,00 € HT et de revoir en conséquence le montant de la garantie « ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE DE LA PATINOIRE » du marché de « PLACEMENT ET GESTION DU PROGRAMME D'ASSURANCE - CONSTRUCTION DE LA PATINOIRE » pour un montant de **24 184 € HT**, soit **26 360 € TTC** ;

DECIDE

Article 1 :

La signature de l'**avenant n° 01** de régularisation de fin de chantier pour le lot n° 01 du marché mentionné ci-dessus portant modification des prix pour un montant total de **103 326 € HT** soit **112 530 € TTC** (+ 33,31 %) ;

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, le 21/02/2019

Le Maire,

Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION D'ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC : N° 18 MAPA F 03 « FLEURISSEMENT
DE LA COMMUNE DE SAMOËNS »

→ LOT N° 01 « FLEURISSEMENT PRINTEMPS-AUTOMNE »

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27, 78 et 80 relatifs aux accords-cadres mono-attributaire à bons de commande ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la nécessité de contracter avec un prestataire pour œuvrer pour le fleurissement de la Commune : deux entreprises ont candidaté, à savoir GUEBEY HORTICULTURE (74 300 CLUSES) et LES SERRES DU BADERAND (01 600 SAINT DIDIER DE FORMANS) ;

CONSIDERANT l'offre de GUEBEY HORTICULTURE ;

M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la commune de Samoëns :

DECIDE

Article 1 :

D'ATTRIBUER le lot n° 01 du marché n° 18 MAPA F 03 à **GUEBEY HORTICULTURE** pour un montant estimatif annuel maximum de **2 761,55 € HT** ;

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 21/02/2019

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION D'ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC : N° 18 MAPA F 03 « FLEURISSEMENT
DE LA COMMUNE DE SAMOËNS »

→ LOT N° 02 « FLEURISSEMENT D'ETE (FOURNITURE ET PLANTATION) »

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27, 78 et 80 relatifs aux accords-cadres mono-attributaire à bons de commande ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la nécessité de contracter avec un prestataire pour œuvrer pour le fleurissement de la Commune : une entreprise a candidaté : GUEBEY HORTICULTURE (74 300 CLUSES) ;

CONSIDERANT l'offre de GUEBEY HORTICULTURE ;

M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la commune de Samoëns :

DECIDE

Article 1 :

D'ATTRIBUER le lot n° 02 du marché n° 18 MAPA F 03 à **GUEBEY HORTICULTURE** pour un montant estimatif annuel maximum de **41 958,43 € HT** ;

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 21/02/2019

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION D'ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC : N° 18 MAPA F 03 « FLEURISSEMENT
DE LA COMMUNE DE SAMOËNS »**

→ LOT N° 03 « FLEURISSEMENT HORS-SOL »

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27, 78 et 80 relatifs aux accords-cadres mono-attributaire à bons de commande ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la nécessité de contracter avec un prestataire pour œuvrer pour le fleurissement de la Commune : une entreprise a candidaté, à savoir l'entreprise FLORIADES DE L'ARNON (18 120 LURY SUR ARNON) ;

CONSIDERANT l'offre des FLORIADES DE L'ARNON ;

M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la commune de Samoëns :

DECIDE

Article 1 :

D'ATTRIBUER le lot n° 03 du marché n° 18 MAPA F 03 aux **FLORIADES DE L'ARNON** pour un montant estimatif annuel maximum de **10 823,82 € HT** ;

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 21/02/2019

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE
SALLE COMMUNALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
« LES AIGUILLES DU CRIOU »
Ancienne Mairie

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS (Haute-Savoie),

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association « Les Aiguilles du Criou » pour l'occupation d'une salle de l'ancienne mairie le jeudi après-midi ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir les associations locales dans l'objectif de favoriser et développer la pratique culturelle pour le plus grand nombre ;

CONSIDÉRANT le nombre d'utilisateurs et dans un souci d'une gestion optimale des salles de l'ancienne Mairie, il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les locaux mis à disposition de l'association, les conditions d'utilisation, les obligations et les engagements des parties ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure une convention de mise à disposition de la salle d'accueil de l'ancienne Mairie au profit de l'association « Les Aiguilles du Criou », le jeudi de 14h à 17h, jusqu'au 30 juin 2019.

Article 2 :

Que la mise à disposition des salles de l'ancienne Mairie est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La présente décision sera transmise en Préfecture.

Article 4 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le 11 mars 2019

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



Décision n° 11/2019

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION D'ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC : MARCHÉ N° 19 MP T-01 –
« INTEGRATION ET EMBLACEMENT DE JEUX REELS SUPPLEMENTAIRES A
L'ORGUE ZIEGLER DE L'EGLISE DE SAMOËNS »**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions de l'article 30 du décret précité relatives aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'intégrer des jeux supplémentaires à l'Orgue « Ziegler » restauré et remonté en l'Eglise de Samoëns au cours de l'année 2017 ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise des **ORGUES H. SABY** ;

M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la commune de Samoëns :

DECIDE

Article 1 :

D'ATTRIBUER le marché n°19 MP T-01 à l'entreprise des **ORGUES H. SABY** pour un montant de **22 100 € HT, soit 26 520,00 € TTC** ;

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 13 MARS 2019

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



Décision n° 12 /2019

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DELEGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION SAISONNIÈRE DE MISE À DISPOSITION D'UN
BÂTIMENT COMMUNAL POUR L'EXPLOITATION DU "BAR DE LA PISCINE"

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

VU la convention saisonnière de mise à disposition du bâtiment communal pour l'exploitation du bar de la piscine pour les saisons estivales 2016-2017 et 2018, arrivée à son terme ;

CONSIDÉRANT la consultation en cours pour le centre aquatique, les travaux qui en découleront et par conséquent l'incertitude liée au devenir du bâtiment du bar de la piscine, il est décidé d'accorder une prolongation d'une seule saison estivale du 1^{er} mai au 30 septembre 2019 à Monsieur Jean-Michel NOUHANT. Une nouvelle convention sera alors conclue pour cette saison d'été 2019, dans les mêmes conditions que la convention précédente excepté la durée.

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure une convention saisonnière de mise à disposition d'un bâtiment communal pour l'exploitation du "Bar de la piscine" pour la saison estivale 2019, soit du 1^{er} mai au 30 septembre 2019.

Article 2 :

De fixer une redevance équivalente à la précédente convention;

Article 3 :

D'inscrire la recette correspondante au budget principal ;

Article 4 :

La présente décision sera transmise en Préfecture ;

Article 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT À SAMOËNS, le 20 MARS 2019

Le Maire
Jean-Jacques **GRANDCOLLOT**



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION D'ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC : MARCHÉ N° 19 MP T02 –
« MODERNISATION ET EXTENSION DE LA DETECTION INCENDIE DU
BATIMENT LE GRAND TETRA »**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions de l'article 30 du décret précité relatives aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de modernisation et d'extension de la détection incendie du bâtiment communal Le Grand Tétrà ; 3 entreprises ont été consultées : CHUBB (73 000 CHAMBERY), NEO CONCEPT BÂTIMENT (74 340 SAMOENS) et SIEMENS (38 433 ECHIROLLES) ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise **CHUBB** ;

M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la commune de Samoëns :

DECIDE

Article 1 :

D'ATTRIBUER le marché n°19 MP T02 à l'entreprise **CHUBB** pour un montant de **17 524,00 € HT, soit 21 028,80 € TTC** ;

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 28 MARS 2019

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT

